

**Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie accordée à l'association Le Sou des écoles laïques**

Le Maire de Saint-Priest en Jarez,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'autorisation d'une loterie reçue le 26 mai 2026 et effectuée par Madame Lucie ARNAUD, Présidente de l'Association le Sou des Ecoles Laïques dont le siège se situe 7 rue du 8 mai 1945 à Saint-Priest en Jarez,

Considérant la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'Association le Sou des Ecoles Laïques est autorisée à organiser une loterie jusqu'au 13 juin 2026.

Le nombre de ticket émis est fixé à 7 000 avec un capital d'émission de 2 000 euros.

**ARTICLE 2 :**

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement destiné à apporter aux écoles une aide matérielle permettant d'améliorer le fonctionnement du service scolaire, d'organiser des activités éducatives, culturelles ou de loisirs.

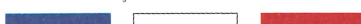
**ARTICLE 3 :**

Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4 :**

Un tirage au sort des tickets gagnants aura lieu le 13 juin 2026 au siège de l'association sis 7 rue du 8 mai 1975 à Saint-Priest en Jarez.

La remise des lots (objets physiques et bons d'achat sera faite dans les mêmes locaux.



**ARTICLE 5 :**

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyens (<https://telerecours.fr>).

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest en Jarez est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

A Saint Priest en Jarez, le 29 mai 2026  
Le Maire,  
Jean-Michel PAUZE.

